



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

**Direction de la réglementation et des libertés
publiques**

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Epreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 184-15 autorisant l'épreuve cycliste dite

"18ème boucle chatenaysienne"

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et Lettres**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu la demande La route sportive de MEXIMIEUX, présentée par M. Jean TRAGGIAI, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la "18ème boucle chatenaysienne" le samedi 5 septembre de 13 h 00 à 18 h 00 ;

Vu l'attestation d'assurance pour le contrat n° 39,165,832 faite le 15 juillet 2015 par la roue sportive de MEXIMIEUX auprès du groupe MDS - MDS conseil pour la compagnie d'assurances ALLIANZ IARD pour l'épreuve "18ème boucle chatenaysienne", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de CHATENAY, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée "18ème boucle chatenaysienne", organisée par la Roue Sportive de Meximieux, est autorisée à se dérouler le samedi 5 septembre 2015, de 13 h 00 à 18 h 00, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants, au nombre de 200, devront respecter le code de la route, notamment en circulant sur la partie droite de la chaussée (mi-chaussée).

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Le port du casque rigide est obligatoire pour tous les compétiteurs.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs déposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le Maire de CHATENAY, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 3 septembre 2015

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU